



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2019/76

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivant,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU le décret ministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD 1201 concernée par le présent arrêté, dans les sections considérées, dans le réseau des routes à grande circulation,
- VU l'avis de Monsieur le préfet de Haute-Savoie en date du ,
- **CONSIDERANT** la demande des associations sollicitant la possibilité d'organiser de la Fête de la Musique sur la Grand'Rue,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour préserver la sécurité de tous les riverains et usagers durant cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le passage Dodoley, la place de la Mairie et la Grand'Rue RD 1201 entre le carrefour avec la route de l'Usine et le giratoire avec la route des Dronières,

Du Vendredi 21 juin 2019 à 18h00 au samedi 22 juin 2019, à 3 heures.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par :

- Depuis la Route du Suet puis de l'Arthaz en sens unique pour les véhicules venant de la Route d'Annecy vers la direction de Saint-Julien-en-Genevois,
- Depuis la Route des Moulins, Route de Ronzier, Rue du Stade et Rue des Grands Champs pour les véhicules venant de Saint-Julien-en-Genevois vers la Route d'Annecy.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la place du Monument et sur six places de stationnement de la place de la fontaine,

Du jeudi 20 juin 2019 à 12h00 au samedi 23 juin 2019 à 12 heures,

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la rue de Malperthuy pour l'accès à la place de la Fontaine.

Article 5 : Des barrières de police seront installées pour fermer le périmètre de la manifestation. Une signalisation adaptée sera positionnée de part et d'autre.

Article 6 : Les membres du Comité des Fêtes seront responsables de cette organisation et veilleront à la bonne mise en place et au maintien de toutes les signalisations prescrites.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Responsable du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Responsable de l'arrondissement des routes départementales,
 - Monsieur le Responsable du COMITE DES FETES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CRUSEILLES, le 23 mai 2019

Pour Le Maire et par délégation.

L'Adjoint.

Bernard DESBIOLLES



Avis favorable sous réserve que la fermeture de la RD1201 soit effective à partir de 19h00.

**Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable gestion de crise et circulation,
Agent bureau défense**


Sylvain CAPERA-NYGRÉN

Annecy, le 27/05/19

RAPPEL : copie à l'EDSR et SDIS

Affiché le : 12 JUIN 2019